

**74030 - Aménagement de l'espace rural**

**Proposition d'attribution de subventions au  
titre de l'aménagement de l'espace rural  
pour la réalisation de travaux connexes à  
l'aménagement foncier de la Commune d'OHLUNGEN**

**Rapport n° CP/2018/202**

**Service gestionnaire :**

L41010 - Unité aménagement rural

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement à l'Association Foncière d'OHLUNGEN pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier.

Conformément à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le Département peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées, dont font partie les Associations Foncières de Remembrement et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

En application de la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2013 portant sur la révision de dispositifs d'aide en faveur de la protection de l'environnement (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et mesures compensatoires environnementales) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les Communes de tous les cantons du Département (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné) ;
- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors T.V.A.) des travaux de voirie agricole et forestière est fixé par la formule suivante :  
Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/ exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Après avoir fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier et conformément à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission communale d'aménagement foncier d'Ohlungen a approuvé le programme de travaux connexes de voirie agricole et forestière pour l'opération d'aménagement foncier d'Ohlungen avec extension sur le territoire des communes de Berstheim et Wintershouse.

Ce programme consisterait notamment à réaliser des travaux de création et d'amélioration de la voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales. Ces travaux connexes permettraient de créer et d'améliorer les réseaux de dessertes du nouveau parcellaire agricole élaboré dans le cadre de l'aménagement foncier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Ils engendreraient des gains de productivité pour les entreprises agricoles dans leurs débouchés vers les industries agroalimentaires (création de circuits betteraviers et céréalières).

Le coût total à la charge du Département s'élèverait à 57 627,84 € pour un montant total de travaux de 89 275,65 €. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Équipement versée par l'État) recouvrent à hauteur d'environ 70 % ces dépenses d'investissement.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, un montant de 400 000 € a été inscrit au budget primitif pour l'autorisation de programme «SUBESPRUR 2018/1».

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'Association Foncière d'Ohlungen les deux subventions listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 57 627,84 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural. La première de ces aides concerne la création et de l'amélioration de la voirie agricole pour un montant d'aide de 41 378,03 €, la seconde concerne la protection de l'environnement (mesures compensatoires de l'aménagement foncier) pour un montant d'aide de 16 249,81 €. Ces subventions émarginent à l'AP 2018/1 « SUBESPRUR ».

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP  | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP ( <i>non engagé</i> ) | Montant proposé |
|---------------------|--|-----------------|---|-----------------|
| SUBESPRUR 2018/1    | G2018-2020<br>SUB TRAV<br>ESPACE<br>RURALE-<br>AGRICULTURE | 400 000 €       | 400 000,00 €                                      | 57 627,84 €     |

La commission territoriale NORD a émis un avis favorable à cette proposition le 21 juin 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération d'un montant total de 57 627,84 € à l'Association Foncière d'Ohlungen, pour les travaux de voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales sur le ban de la Commune d'Ohlungen. Ce programme de travaux connexes a été approuvé par la Commission communale d'aménagement foncier d'Ohlungen, conformément au Code rural et de la pêche maritime.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY